



Descriptif du programme de rachat d'actions propres autorisé par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 22 mai 2013

En application des articles 241-1 à 241-8 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, du règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003 entré en vigueur le 13 octobre 2004, la présente note d'information a pour objet de décrire la finalité et les modalités du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 22 mai 2013.

Conformément à l'article L451-3 du Code monétaire et financier inséré par la loi n°2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie, le présent document n'a pas été soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers.

Emetteur : RADIALL SA

Place de cotation : Eurolist by NYSE Euronext (compartiment B) incluse dans l'indice SBF 250.

Mnémonique : RLL.FP

Code ISN : FR 0000050320

DETAIL DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

1. Nombre de titres et part du capital social que RADIALL détient directement ou indirectement

Au 30/04/2013, la société RADIALL détient 37.841 de ses propres actions.

2. Date de l'assemblée générale des actionnaires qui a autorisé le programme de rachat

Le programme de rachat d'actions de la société RADIALL a été autorisé par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 22 mai 2013.

3. Annulation de titres effectués au cours des vingt-quatre mois précédant le jour de la publication du détail du programme

Néant.

4. Nombre de titres et pourcentage du capital pouvant être annulés en vertu d'une autorisation de l'assemblée générale

L'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 22 mai 2013 et permettant notamment de réduire le capital social a été accordée dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social.

A ce jour, le Directoire pourrait ainsi racheter 184.812 de ses propres actions au cours maximum de 100 euros, sous réserve des dispositions prévues par la septième résolution de l'assemblée générale. Ladite résolution a fixé à 12.000.000 euros le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat.

5. Opérations effectuée dans le cadre du précédent programme de rachat jusqu'au jour de la publication du détail du programme de rachat d'actions

Néant.

6. Répartition par objectif des titres de capital détenus au jour de la publication du détail du programme de rachat d'actions

Néant.

7. Objectifs du programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale autorise le Directoire, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce, du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, et du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, à opérer en bourse ou autrement sur les actions RADIALL, dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, aux fins :

- d'utiliser les actions acquises pour faciliter ou permettre l'acquisition d'un nombre entier d'actions dans le cadre d'opérations de regroupement des actions de la Société,
- d'annuler tout ou partie des actions rachetées dans les conditions fixées par la loi afin de réduire le capital, notamment pour optimiser la gestion financière et patrimoniale de la Société, dans le cadre et sous réserve de l'adoption de la huitième résolution à caractère extraordinaire présentée ci-après,
- d'honorer les obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'option d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites aux membres du personnel et aux mandataires sociaux, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise,
- d'utiliser les actions acquises pour les conserver et les remettre en paiement ou en échange ou autrement dans le cadre de toutes opérations de croissance externe de la Société,
- et, plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que la Société en informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

8. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristique des titres que l'émetteur se propose d'acquérir, montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme de rachat d'actions

Conformément à la septième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 22 mai 2013, les rachats d'actions pourront porter sur un nombre d'actions tel que le nombre d'actions que la Société achète pendant le programme de rachat n'excède pas 10% des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations affectant le capital social postérieurement à l'assemblée générale du 22 mai 2013 et que le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% des actions composant le capital social.

En conséquence et sur la base du capital social de la Société au 22 mai 2013, soit un capital social de 2.817.454,94 euros divisé en 1 848 124 actions, la Société peut acquérir dans le cadre de son programme de rachat d'actions un nombre maximum de 184.812 actions RADIALL.

Le montant des fonds que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder 12.000.000 euros.

9. Prix maximum d'achat

Le prix maximum d'achat dans le cadre du programme de rachat d'actions de la Société est de 100 euros par action.

10. Durée du programme

La durée maximum du programme de rachat d'actions de la Société est de 18 mois à compter de la date de l'assemblée générale soit, jusqu'au 22 novembre 2014.

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Détail du programme de rachat (résumé) – Publication en date du 22 mai 2013

- **Emetteur** : Radiall, société cotée Eurolist Compartiment B
- **Titres concernés** : Actions
- **Autorisation de l'opération** : Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2013
- **Part maximale du capital dont le rachat est autorisé** : 10%
- **Prix maximum d'achat** : 100 euros
- **Prix minimum de cession** : Néant
- **Montant maximal payable par la société** : 12.000.000 euros
- **Objectif du programme** :
 - utiliser les actions acquises pour faciliter ou permettre l'acquisition d'un nombre entier d'actions dans le cadre d'opérations de regroupement des actions de la Société,
 - annuler tout ou partie des actions rachetées dans les conditions fixées par la loi afin de réduire le capital, notamment pour optimiser la gestion financière et patrimoniale de la Société, dans le cadre et sous réserve de l'adoption de la huitième résolution à caractère extraordinaire présentée ci-après,
 - honorer les obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'option d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites aux membres du personnel et aux mandataires sociaux, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise,
 - utiliser les actions acquises pour les conserver et les remettre en paiement ou en échange ou autrement dans le cadre de toutes opérations de croissance externe de la Société,
 - plus généralement, réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que la Société en informerait ses actionnaires par voie de communiqué.
- **Modalités de financement** : l'acquisition des actions dans le cadre du programme de rachat d'actions sera financée soit par fonds propres soit par endettement bancaire.
- **Calendrier du programme** : Le programme pourra être mis en œuvre de la date de publication du présent résumé du détail du programme de rachat et jusqu'à la date limite de validité de l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 22 mai 2013 soit le 22 novembre 2014.

La présente publication constitue un résumé du détail du programme de rachat dont l'intégralité est disponible, sans frais, au siège social de la Société pour toute personne en faisant la demande. Le détail du programme de rachat est également disponible sur le site internet de l'AMF www.amf-france.org et de RADIALL www.radiall.com

Pour toute information, merci de contacter :

Tél. : 01 49 35 35 51

Email : infofinance@radiall.com

A propos de Radiall

Radiall conçoit, développe et fabrique des composants électroniques destinés aux applications de la communication sans fil, à la télématique automobile et aux équipements militaires et aéronautiques. Code ISIN : FR0000050320 – Eurolist B – NYSE Euronext.

www.radiall.com



Guy de Royer
Communication financière
Tél : 33(0)1 49 35 35 51
guy.deroyer@radiall.com

VOS CONTACTS



Gilles Broquelet
Tél : 33(0)1 80 81 50 00
gbroquelet@capvalue.fr